

Compte-rendu du CSAL du 08/04/2026



Lors de ce CSAL le principal point était la déclinaison du volet « emplois » suite à la loi de Finances de 2026.

Ainsi que nous l'avons indiqué dans le dernier compte rendu de l'automne, la façon dont sont alloués les emplois dans la DDFIP du Cher a changé, ainsi que partout en France.

1. Situation des emplois pour 2026 : Pour information

La nouvelle méthode d'allocation généralisée des emplois du réseau des finances publiques (MAGERFIP*) se rénove et signe la disparition de la comptabilisation en chaise pour un référentiel d'emploi temps plein (ETP, TAGERFIP*).

La Direction Générale centre la méthode sur «les critères de charges, d'enjeux et d'environnement socio-économiques relatif aux dix blocs métiers», car pour elle, il existe aujourd'hui des écarts entre la force de travail réellement disponible et les emplois théoriques.

Néanmoins, plus de 28% des emplois de la DDFIP 18 échappent à ce traitement spécifique, notamment les A+, les CDL, les huissiers, les géomètres, le contrôle fiscal, et les services supra-départementaux, pour lesquels les emplois sont positionnés à l'identique (1 pour 1).

Pour la CFTC 18, il ne s'agit malheureusement pas de déterminer les charges réelles et ensuite du nombre d'emplois pour les réaliser, on prend en compte l'ensemble...

La CFTC DGFIP locale s'interroge également, dans les critères de charges, sur la fin de l'abattement pour les primo-affectés agents C, qui consistait à les exclure de l'assiette de la contribution proportionnelle, afin de tenir compte de la charge de formation qu'ils représentaient pour les agents tuteurs des départements et du turn-over associé.

Il est à noter que la DDFIP 18 contribue à un emploi qui est prélevé sur le SIE départemental pour financer la création de quatre nouveaux CC Pro (Brive la Gaillarde, Le Mans, Parthenay et Pithiviers).

En résumé, la contribution MAGERFIP (-26 emplois) se décompose ainsi : -4 A, -22 B.

Des opérations de redéploiement seront opérées entre service pour la catégorie C :

- SGC de SAM -1
- service de direction PGP -1
- service de direction PPR -1
- SPFE +1
- SGC Baugy +1
- SGC Bourges +1

Pour la DDFIP 18, le nouveau référentiel des emplois au 1er janvier 2026 s'établit à 375 ETP.

A titre de comparaison, les effectifs au 01-01-2026 s'établissaient à 401 ETP.

*Le TAGERFIP (tableau de gestion des emplois de référence des finances publiques) L'outil interne par excellence, qui nous donne l'affectation des emplois entre directions et structures, par catégorie. La méthode d'allocation de ces emplois (ou MAGERFIP) repose sur des indicateurs de charge (ex : nombre de foyers fiscaux, de mandats...), d'enjeux (ex : montant des impôts gérés...) et des indicateurs socio-économiques (ex : taux de pauvreté, nombre de personnes âgées...). Le TAGERFIP correspond à des emplois pleins ou comme on le dit souvent plus prosaïquement, à des chaises, sans tenir compte des quotités (temps partiels). 1 emploi = 1 chaise.

La cible des ETP se fera de façon progressive en s'appuyant sur les entrées et sorties qui ont lieu chaque année. Tout en privilégiant les mouvements naturels (mutations, départs à la retraite, concours, promotions etc...).

La CFTC inquiète pour les conditions de vie au travail des agents, la directrice nous a assuré que personne n'aura une demande de déplacement s'il y a des sur-effectifs dans un service.

Les contractuels actuellement en poste auront un renouvellement de contrat, a priori seuls les contractuels ne satisfaisant pas aux besoins du service ne verront pas leur contrat reconduit.

<u>service</u>	<u>2025</u>	<u>2026</u>	<u>différence</u>
services de direction	76	65	-11
SIP et Bourges Amendes	64	63	-1
PRS	7	6	-1
SIE	36	32	-4
SDIF	22	21	-1
SPFE	18	18	0
TBH	26	24	-2
SGC Baugy	13	11	-2
SGC Bourges	27	27	0
SGC Vierzon	15	14	-1
SGC Saint Amand Montrond	18	15	-3
Antenne SIE Paris	50	50	0
BDV	8	8	0
PCER	10	10	0
PCRP	11	11	0
	401	375	-26

Pour la CFTC, l'ensemble des blocs métiers de la DGFIP méritent des emplois nécessaires à la bonne réalisation et à l'amélioration de leurs missions.

Concernant nos demandes de précisions quant à la répartition des effectifs, nous n'avons eu aucunes réponses de l'administration.

La CFTC dénonce l'opacité de la méthode. Certes le nouveau dispositif s'appuie sur les emplois réels mais la mise en place sera encore supportée par les agents. De plus sur une analyse rapide la CFTC constate qu'il est plus facile de supprimer des postes que d'en créer. Si l'année prochaine, la même comptabilité d'emplois est appliqué soit 26 « emplois » « postes », quel sera l'avenir des petites directions ?

2. questions diverses

Télétravail social :

La direction nous a fait part de sa position sur le télétravail social. La directrice n'est pas pour un télétravail accordé à tous relatifs aux problèmes sociaux-économiques engendrés par la crise au Proche-Orient (guerre en Iran et augmentation du prix des carburants).

Elle rappelle qu'en cas de problème pour se déplacer, il est possible d'une part de se rapprocher de l'assistante sociale pour trouver une aide financière, d'autre part, elle encourage à l'utilisation du co-voiturage (cf par exemple KAROS sur agglobus) et des transports en commun lorsque c'est possible. Elle a indiqué également qu'en réduisant sa vitesse, on utilisait moins de carburant (ECOFIP).

Toutefois si les agents veulent plus télétravailler, la direction indique que c'est le chef de service qui doit apprécier la demande en fonction de l'organisation du service.

La CFTC tient à rappeler que le budget « secours d'urgence » dont dispose l'assistante sociale est soumis à un règlement. Il a été créé entre autres pour les bons alimentaires, carburants, aide de première nécessité (électricité, eau). Afin de connaître l'ensemble du dispositif et d'y prétendre, il faudra prendre contact avec l'assistante sociale.

E-formations obligatoires sur l'acculturation numérique :

La directrice indique qu'un mail est arrivé et devrait être diffusé aux agents car les formations sur MENTOR ne seront pas toutes finalement obligatoires.

Les e-formations doivent se faire sur le temps de travail, il n'est pas prévu que des autorisations d'absence soient accordées pour les faire.

Incident Hélios sur le site logique de Metz :

La directrice indique que cet incident pose le problème de l'infrastructure de cette application qui est au centre du secteur public local.

Pour rappel, la moitié des SGC et trésoreries de France a été impactée pendant 12 jours, ne pouvant ni encaisser, ni décaisser par exemple. Les autres SGC et trésoreries ne pouvaient plus notamment demander les comptes de gestion et autres comptes financiers uniques (CFU) alors que les élections municipales approchaient, les poursuites étaient de mêmes suspendues.

Dans le Cher, le SGC de Saint Amand Montrond qui était sur le site logique de Metz a donc été le plus touché.

La CFTC regrette la mauvaise communication de la direction générale qui n'a réagi que lorsqu'elle a été sollicitée par les syndicats. Également, La CFTC regrette que la note ministérielle, signée par Amélie De Montchalain parue le jeudi 19 février à 14h ne redescende pas au niveau local. La CFTC DGFIP, a demandé sa transmission à tous les agents du SPL et ce, sans délai.

Effectivement, lors du CSAR du lundi 16 février, la CFTC DGFIP a pu obtenir des consignes écrites en matière de RGP pour ne pas faire porter de responsabilité aux agents ou aux directions locales.

Aussi, cette note prévoit qu'une large part des dépenses du mois de janvier et jusqu'au 28 février puisse bénéficier d'un visa allégé, dérogatoire aux règles prévues aux articles 19 et 20 de GBCP. Pour ces dépenses prioritaires (rémunérations au sens large et celles arrêtées entre l'ordonnateur et le comptable), **les agents sont assurés d'une non-responsabilité devant le juge financier et donc d'une levée de RGP.**

Aussi et grâce au travail des informaticiens, nous avons évité le pire, soit, ne pas pouvoir payer les salaires des agents des collectivités territoriales dont nous avons la charge en février 2026.

Ce mardi 31 mars, s'est tenue une table ronde organisée par la commission des finances de l'Assemblée Nationale à laquelle a été conviée la CFTC DGFIP. Vous pourrez retrouver notre compte-rendu sur le site national CFTC DGFIP.

Nous espérons qu'il sera fait un retour d'expérience de cet incident et que cela ne se reproduira plus. L'image de la DGFIP a été fortement abîmée auprès de nos partenaires et met en exergue nos limites et nos faiblesses qui ne sont que le résultat d'années d'économie malmenant notre crédibilité professionnelle.

Campagne de mutation 2026 –

Calendrier de publication des mouvements A, B et C

- mouvement des agents C techniques : mercredi 9 avril 2026**
- mouvement des agents administratifs titulaires : mercredi 22 avril 2026**
- mouvement de 1ère affectation des agents administratifs stagiaires : vendredi 24 avril 2026**
- mouvement des contrôleurs : mercredi 29 avril 2026**
- mouvement des inspecteurs et des inspecteurs stagiaires : dernière semaine d’avril 2026.**

La CFTC DDFIP du 18 reste à votre écoute et disponible pour toutes demandes de renseignements complémentaires.

N’hésitez pas à nous contacter.

